



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
AUTORISATION DE VOIRIE SUR LES DÉPENDANCES D'UNE VOIE COMMUNALE
DÉMONTAGE DE GRUE – CONSTRUCTION IMMOBILIÈRE
4-8, BOULEVARD GUTENBERG

N° 2025 - 666

Livry-Gargan, le 24 DEC. 2025

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, L 2213-1 et suivants et L 2521-2,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 200-1, L 221-2, L 221-8, L 240-1 et L 243-1,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents, notamment l'article R 417-10,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu le Code du Commerce,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes, notamment le huitième livre, la signalisation temporaire,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Vu la délibération municipale n°2024-06-38 du 20 juin 2024 fixant le montant des redevances d'occupation du domaine public,

Vu la demande de permission de voirie en date 8 décembre 2025, par laquelle l'entreprise LES MAÇONS PARISIENS - 2, boulevard Eugène-Eboué-Tell - 91300 MASSY, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, relative à la pose d'un appareil de levage pour le démontage d'une grue sur le chantier en cours de construction immobilière situé 4-8, boulevard Gutenberg,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1: l'entreprise LES MAÇONS PARISIENS est autorisée à réaliser les travaux de pose d'un appareil de levage situé 4-8, boulevard Gutenberg au droit du chantier, **2 journées** pour la période du **vendredi 6 février 2026 au samedi 7 février 2026 de 7h00 à 19h00**.

Article 2: le stationnement est interdit et rendu gênant au droit des numéros 3 à 5, boulevard Gutenberg à tous véhicules hormis les véhicules et matériels de chantier, de service et de secours et, selon l'avancement des travaux, dans le périmètre de la zone en travaux et ses abords. Sauf dans le cas d'une réparation et/ou intervention en urgence, l'entreprise est tenue de prévenir **au moins 7 jours à l'avance** de l'interdiction de stationner par affichage du présent arrêté et panneaux de police réglementaires, sur site.

Article 3: l'entreprise doit prendre toutes les mesures de protections nécessaires lors de manœuvres ou circulations en marche arrière ou circulations en marche avant d'engins de chantier, en se faisant assister en permanence par un homme trafic.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Autorisation

Télécharger l'autorisation à cette adresse

http://www.livry-gargan.fr

Article 4 : Pour la bonne exécution des travaux, l'appareil de levage est stationné pendant toute la durée des travaux sur la chaussée au droit et face dudit chantier. Le boulevard Gutenberg, dans sa partie comprise entre l'avenue Vauban et l'avenue Aristide-Briand, est fermé à la circulation, sauf aux riverains et aux véhicules de service et de secours, pendant toute la durée des travaux sous réserve que la circulation soit gérée par des hommes trafic. La présence d'un homme trafic assistant l'engin de levage lors de manœuvres ou circulations en marche arrière à l'endroit de levage, est impérative. La présence d'un homme trafic est obligatoire pour permettre l'insertion de l'engin de levage dans le sens de circulation réglementaire.

Article 5 : La signalisation temporaire de chantier est conforme à l'instruction interministérielle susvisée et mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution de ces travaux.

Article 6 : L'accès aux propriétés est maintenu pendant toute la durée de l'opération, aux riverains, aux véhicules de service et de secours.

Article 7 : L'entreprise doit avoir en sa possession le présent arrêté.

Article 8 : Le pétitionnaire est responsable tant vis-à-vis de la Commune de Livry-Gargan, que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ses travaux. Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés aux frais du pétitionnaire, faute de ne pas exécuter ces réparations, la Commune les fera exécuter aux frais du pétitionnaire.

Article 9 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Redevance :

Le montant des droits de voirie fixé par le conseil municipal du 20 juin 2024 à 510.00€ T.T.C par/jour calendaire avec fermeture de rue comme suit :

Tarif appliqué	510.00 €
Base de droit	jour calendaire
Unités	2 x 1 jour
Redevance TTC	1 020.00 €

Un titre de recette sera transmis par la Trésorerie Principale.

Article 11 : Modification :

Si des modifications sont apportées quant à la durée de l'occupation indiquée ci-dessus, le pétitionnaire sera tenu d'en informer immédiatement par téléphone la Direction Espaces Publics (Tél. : 01.48.79.27.97), le confirmer ensuite par courrier dans un délai de **HUIT JOURS** faute de quoi, il devra s'acquitter des droits de voirie correspondant à ladite autorisation.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Madame la Commandante du Commissariat de Police,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Direction de la prévention et de la gestion des déchets,
- Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Direction de l'eau et de l'assainissement,
- Conseil Départemental - D.V.D. (Direction de la Voirie et des Déplacements) S.T.S. (Subdivision Territoriale Sud),
- Entreprise LES MAÇONS PARISIENS.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine-Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental